

**Établissement et exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés**

Article 97 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM97

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant des activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Si le lieu d’enfouissement sert uniquement à enfouir des sols contaminés sur le terrain d’origine où ils ont été excavés, cette activité n’est pas encadrée par le présent formulaire. Il faut soumettre au ministère un plan de réhabilitation comportant une analyse de risques réalisée en vertu des articles 31.45, 31.51, 31.55 ou 31.57 de la LQE. Le formulaire de demande d’autorisation est disponible sur le site Web du ministère.

Ce formulaire ne vise pas l’enfouissement des matières résiduelles'?' visé par le paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE, ni l’enfouissement des matières dangereuses'?' visé par le paragraphe 5 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE.

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

* [Loi sur la qualité de l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* [Règlement sur l’enfouissement des sols contaminés](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm#enfouissement) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 18) – ci-après appelé le RESC

Règlements complémentaires

* [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) – ci-après appelé le RPEP
* [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm) (RLRQ, chapitre Q2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* [Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46) – ci-après appelé le RSCTSC
* [Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/reimr.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) – ci-après appelé le REIMR
* [Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/tracabilite/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelé le RCTSCE
* [Règlement sur la qualité de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/atmosphere/raa.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA

Documents de soutien, guides et outils de référence

* Site Web du ministère – [Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés – Publications](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm), plus précisément :
* Lieux d’enfouissement de sols contaminés : Guide de conception, d’implantation, de contrôle et de surveillance
* Guide de caractérisation des terrains
* Guide de caractérisation physicochimique de l’état initial des sols avant l’implantation d’un projet industriel
* Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés
* Lignes directrices pour le traitement de sols par biodégradation, bioventilation ou volatilisation.
* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* [Cahier explicatif – Le REAFIE : Gestion des sols contaminés](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* [Normes et critères québécois de qualité de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/index.htm)
* Site Web du ministère – [Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm), plus précisément :
* Cahier 1 : Généralités
* Cahier 5 : Échantillonnage des sols
* Site Web du ministère – [Garanties financières et fiducies](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/index.htm)

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité concernée par le formulaire
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez, de manière détaillée, les activités visées par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Indiquez la nature des sols admis au lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Notes : Ces sols doivent respecter les exigences de l’article 4 du RESC.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.3 Quelle est la capacité maximale (en mètres cubes) du lieu d’enfouissement de sols contaminés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 Décrivez, de manière détaillée, les constructions, les ouvrages, les bâtiments et tous les aménagements du site en précisant s’ils sont existants ou non (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à fournir :

* les bâtiments, les constructions et les ouvrages;
* les équipements et les appareils;
* les installations d’enfouissement des sols contaminés;
* le nombre et l’emplacement des cellules d’enfouissement;
* les ouvrages périphériques aux cellules d’enfouissement;
* les chemins d’accès;
* les types de systèmes de récupération des lixiviats'?', des eaux de surface et souterraines et des gaz;
* les aires de réceptions des sols;
* le poste de pesée et les aires de stationnement;
* les aires d’entreposage et de stockage temporaires.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.2 Fournissez les plans et devis'?' du lieu d’enfouissement ainsi que de tout équipement ou ouvrage requis (art. 98(1) et art. 68 al. 2 (4) REAFIE).

R NR SO

Les plans et devis doivent inclure les éléments suivants :

* la description détaillée de tous les aménagements présents sur le site;
* les systèmes d’imperméabilisation à double niveau de protection des cellules (art. 11 RESC);
* le système de captage et de traitement des lixiviats'?' (art. 12, 18, 22, 23 et 24 RESC);
* le système de captage et d’échantillonnage des gaz, si applicable (art. 13 RESC);
* le système de captage des eaux de surface (art. 14 RESC);
* les plans de localisation, en plan et en coupe, du réseau de puits d’observation aménagé aux abords des aménagements d’enfouissement et aux limites du terrain (art. 26 RESC);
* la présence d’une zone tampon d’au moins 50 mètres (art 10 RESC);
* tout autre élément pertinent.

Notez que les plans et devis doivent couvrir toutes les infrastructures, toutes les constructions et tous les bâtiments à mettre en place pour réaliser l'activité.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.3.1 Décrivez les caractéristiques de l’exploitation de l’activité (art. 17 al.1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit inclure les informations suivantes :

* la durée de vie des installations;
* la capacité d’enfouissement annuelle du lieu;
* la fin de l’exploitation de l’activité;
* des précisions sur des phases ultérieures, le cas échéant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.2 Décrivez les caractéristiques opérationnelles en lien avec l’exploitation et l’entretien de l’installation d’enfouissement des sols contaminés (art. 17 al.1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit inclure les informations suivantes :

* le tamisage, le lavage et autres manipulations des sols prévues avant l’enfouissement;
* les manipulations lors de l’enfouissement des sols qui seront réalisées en respectant les exigences réglementaires, dont les articles 16 et 17 du RESC;
* les opérations de fermeture saisonnière, le cas échéant;
* la surveillance prévue pour éviter la contamination de l’environnement'?'.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.3 Fournissez un programme de contrôle des sols à l’entrée du lieu (art. 98(2) REAFIE).

R NR SO

Ce programme doit contenir les éléments précisés ci-dessous.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Informations demandées | Endroit où retrouver les informations |
| 2.3.3.1 | Les moyens qui seront utilisés pour restreindre l’accès au site (art. 98(2) REAFIE et art. 19 RESC).  Cette description doit inclure :   * l’affiche à l’entrée; * les dispositifs permettant d’empêcher l’accès au lieu. | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 2.3.3.2 | L’échantillonnage et l’analyse des paramètres effectués lors de la réception des sols (art. 98(2) REAFIE).  La description doit inclure;   * les paramètres qui seront échantillonnés; * le nombre et la fréquence d’échantillonnage prévu pour chaque lot de sols admis; * la conservation des résultats des analyses effectuées.   Note **:** Ce programme d’échantillonnage doit respecter les exigences minimales prévues à l’article 15 du RESC. | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 2.3.3.3 | Le contenu du registre d’exploitation qui permet de retracer les sols qui ont été admis (art. 98(2) REAFIE et art. 15 RESC).  Le registre doit notamment contenir :   * les coordonnées du terrain d’origine de ces sols ou la provenance de ces sols; * les coordonnées du transporteur de ces sols; * la date à laquelle ces sols ont été reçus; * la quantité de ces sols reçus en mètres cubes (m3); * la nature et la concentration des contaminants que ces sols contiennent, établies sur la base des rapports d’analyse qui ont servi à produire l’étude de caractérisation de ces sols; * les rapports d’analyse qui ont servi à produire l’étude de caractérisation de ces sols.   Notez qu’à compter du 1er janvier 2023, les rapports de traçabilité générés par le système de traçabilité du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* pourront être utilisés pour constituer le registre.  Le système gouvernemental Traces Québec utilisé sur une base volontaire jusqu’en 2023 ou tout autre système existant permet également de retracer les sols ayant été admis. La description peut tenir compte de l’utilisation d’un tel système sur une base volontaire. | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |

2.3.4 Fournissez le programme d’assurance et de contrôle de la qualité destiné à assurer l’application des dispositions de l’article 37 du RESC (art. 98(3) REAFIE).

R NR SO

Ce programme inclut :

* la description des travaux d’aménagement et de recouvrement final des sols;
* les fiches techniques ou une description des matériaux utilisés;
* les vérifications réalisées selon les étapes d’aménagement;
* la fréquence de vérification;
* les méthodes et des essais relatifs à tous les matériaux;
* le contrôle après la mise en place de l’ouvrage;
* les mesures correctrices;
* les protections contre les intempéries, etc.

Ce programme doit préciser le contrôle de la qualité pour le recouvrement final et la fermeture dont :

* la présence de couches étanches (art. 38 RESC);
* l’absence de trous et de fissures (art. 39 RESC).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description des équipements et des installations

2.4.1 Les activités visées par la demande requièrent-elles l’utilisation d’équipement ou de machinerie effectuant une action sur la matière ou qui est susceptible d’avoir des impacts sur l’environnement'?' (exemple : émission de bruits, poussières, odeurs, etc.) (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 2.5.

2.4.2 Dans le tableau ci-dessous, identifiez les équipements et la machinerie utilisés dans le cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie | Identifiez le procédé ou l’activité lié | Nombre d’unité | Capacité ou taux de chacune des unités  Précisez l’unité de mesure. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

2.4.3 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les équipements et la machinerie en précisant s’il y a lieu les mesures d’atténuation mises en place (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie  Tel qu’identifié au tableau précédent | Description de l’équipement  Si l’information est présente dans un document ou une fiche technique jointe, indiquez le nom du document et la section où l’un retrouve l’information | Mesures d’atténuation, s’il y a lieu | Code d’identification sur le plan, s’il y a lieu |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.2.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’étapes de réalisation des activités :

* le déboisement, le nivellement et autres travaux préparatifs;
* la construction des bâtiments, des cellules et des aménagements périphériques;
* l’installation des systèmes de captage;
* l’exploitation de l’activité;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité;
* le suivi postfermeture prévue au RESC.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Garanties financières pour l’exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés

Conformément à l’article 48 du *Règlement sur l’enfouissement des sols contaminés*, l’exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés est subordonnée à la constitution, par l’exploitant, ou par un tiers pour le compte de celui-ci, d’une garantie destinée à assurer, pendant cette exploitation et lors de la fermeture, l’exécution des obligations auxquelles est tenu l’exploitant par application de la *Loi sur la qualité de l’environnement* et du Règlement mentionné en sus.

Le montant de cette garantie est établi selon les modalités et les conditions indiquées aux articles 48 à 55 du *Règlement sur l’enfouissement des sols contaminés*.

Depuis le 1er janvier 2023, toutes les nouvelles garanties financières exigées dans le cadre de ce Règlement doivent être acheminées à l’adresse suivante :

Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0B7

2.6.1 Confirmez que vous avez pris connaissance que le dépôt d’une garantie financière est exigé pour cette activité (art. 48 et 49 RESC). Celle-ci doit être versée avant le début de l’exploitation du lieu d’enfouissement. L’article 51 du RESC précise les formes de garanties financières acceptées par le ministère (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 48 et 49 du RESC).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme. |

2.6.2 Parmi les formes de garanties suivantes, précisez le mode de paiement choisi pour le lieu d’enfouissement (art. 51 RESC et art. 18(5) REAFIE) :

R NR SO

|  |
| --- |
| En espèces |
| Une traite bancaire ou un chèque certifié à l’ordre du ministre des Finances |
| Par des titres émis ou garantis par le Québec, le Canada ou une province canadienne, les États-Unis d’Amérique ou l’un des États membres, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, une municipalité, un centre de services scolaire ou une commission scolaire au Canada ou une fabrique au Québec; |
| Par un cautionnement ou une police de garantie, avec stipulation de solidarité et renonciation aux bénéfices de discussion et de division, souscrit auprès d’une personne morale autorisée à se porter caution en vertu de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, c. 46), de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d’épargne* (chapitre S-29.02), de la *Loi sur les assureurs* (chapitre A-32.1) ou de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (chapitre C-67.3) |
| Une lettre de crédit irrévocable émise par une banque ou une coopérative de services financiers. |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants dans un rayon de 1 kilomètre (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

* les délimitations du site;
* les cellules d’enfouissement et les ouvrages connexes;
* les zones d’intervention (aires d’exploitation, d’entreposage, de traitement, de chargement, de déchargement, les aires de rétention, les voies d’accès (privé et public), etc.);
* les systèmes de traitement des eaux de lixiviat'?' ou des eaux de ruissellement;
* les points de rejets;
* les puits d’observation;
* les points de mesure ou d’échantillonnage;
* toute installation de captage d’eau de surface et souterraine;
* toute autre information pertinente.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les informations permettant de démontrer le respect des exigences de localisation prévues aux règlements applicables à l’activité (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’exigences de localisation applicable au lieu :

* la zone tampon d’au moins 50 mètres (art. 10 RESC);
* les cours d’eau et plans d’eau à proximité (art. 10 RESC);
* les installations de prélèvement d’eau dans un rayon de 1 kilomètre (art. 5 RESC);
* les zones inondables (art. 6 RESC);
* les zones à risque de mouvement de terrain (art. 7 RESC);
* les aires de protection immédiates et intermédiaires des prises d’eau potable (art. 8 RESC);
* les nappes d’eau avec un potentiel aquifère élevé (art. 8 RESC);
* les milieux humides'?' et hydriques'?' (art. 13.0.3 RPRT);
* les aéroports dans un rayon de 8 kilomètres (art. 68 al.2 (3) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant de l’activité

3.2.1 Décrivez le zonage municipal dans un rayon de 2 kilomètres (art. 68 al. 2 (2) et art. 98(1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.2 Fournissez uneétude hydrogéologique'?' (art. 68 al. 2 (7)a) et art. 98(1) REAFIE).

R NR SO

Cette étude doit notamment décrire les éléments suivants :

* le sens d’écoulement des eaux provenant des milieux humides'?' et hydriques'?';
* la profondeur des nappes d’eau souterraine;
* le contexte géologique général incluant la stratigraphie des sols et du roc du lieu d’enfouissement projeté ainsi que leur conductivité hydraulique;
* l’absence des nappes libres ayant un potentiel aquifère élevé au sens du deuxième alinéa de l’article 8 du RESC;
* l’absence de zone d’inondation d’un cours ou d’un plan d’eau (art. 6 RESC).

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.3 Fournissez un relevé topographique du terrain établissant les lignes de niveau à un intervalle maximal de 1 mètre (art. 68 al. 2 (7)b) et art. 98(1) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.4 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physicochimiques et bactériologiques des eaux souterraines prélevées dans le terrain visé par la demande (art. 68 al. 2 (7)c) et art. 98(1) REAFIE).

R NR SO

Cette étude doit aussi respecter les exigences de l’article 25 du RESC et comprendre les paramètres identifiés à l’annexe II de ce règlement.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.5 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physicochimiques et bactériologiques des eaux de surface à proximité des futurs points de rejet dans l’environnement'?', le cas échéant, ainsi que les diverses utilisations de ces eaux (art. 68 al. 2 (7)d) et art. 98(1) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.6 Fournissez une étude géotechnique portant sur les dépôts meubles, le roc et les matières éliminées ainsi que l’évaluation des contraintes géotechniques associées aux travaux d’aménagement et d’exploitation du lieu (art. 68 al. 2 (7)e) et art. 98(1) REAFIE).

R NR SO

Cette étude doit permettre d’évaluer les points suivants :

* le lieu d’enfouissement projeté n’est pas situé dans une zone à risque de mouvement de terrain (art. 7 RESC);
* l’absence de dépôts meubles à l’endroit où seront déposés les sols contaminés (art. 11 du RESC).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.7 Fournissez les coupes longitudinales et transversales du terrain indiquant notamment le profil initial et final de celui-ci (art. 68 al. 2 (7)f) et 98(1) REAFIE).

R NR SO

Ce document démontre le respect des exigences de l’article 9 du RESC concernant la hauteur maximale du lieu.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.8 Fournissez une étude sur l’intégration du lieu au paysage environnant (art. 68 al. 2 (8) et art. 98(1) REAFIE).

R NR SO

Notez que le lieu d’enfouissement doit s’intégrer au paysage environnant (art. 9 RESC).

L’étude devrait considérer les éléments suivants :

* les objectifs d’intégration (par exemple que le recouvrement final et les opérations ne seront pas visibles);
* les mesures prévues (ex. : zone tampon, écrans visuels, hauteur de cellules, reboisement);
* les éléments particuliers à considérer (ex. : zonage à proximité, caractéristiques visuelles du paysage, intérêt récréotouristique).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.9 Fournissez les autres informations pertinentes quant à l’emplacement du site (art. 17 al. 2 (2) REAFIE). *(Facultatif)*

Ces informations peuvent inclure :

* les principales caractéristiques des milieux concernés;
* un historique du site;
* des précisions sur des exigences municipales et autres contraintes qui ont été identifiées;
* des précisions sur le choix du site.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.10 Localisez et identifiez tous les gaz susceptibles de se retrouver dans les sols lors de l’exploitation du lieu d’enfouissement (art. 23 al. 1 (2) LQE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impact », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impact applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c — Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impact et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impact par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impact à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impact que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.1.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés sont susceptibles de générer un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans ce formulaire (s’il y a lieu) :

* le rejet du système de traitement des eaux de lixiviat'?';
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales;
* le rejet d’eaux de procédé, avec ou sans traitement.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé, dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement'?'. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer votre demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaître ces OER.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures reliés à la circulation de machinerie à proximité d’un milieu sensible;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* la mise à nu de sols pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surface;
* l’entreposage des matières résiduelles'?';
* l’entreposage de matières dangereuses résiduelles'?', etc.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 L’exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés est susceptible de générer des émissions diffuses de particules ou des odeurs, des poussières et des gaz. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18c — Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de sources d’émission atmosphérique à déclarer dans ce formulaire :

* les odeurs générées par l’exploitation;
* les émissions de poussières provenant de la circulation.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18c —******Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

**Exigences règlementaires**

L’implantation d’un lieu d’enfouissement doit faire l’évaluation des impacts sur la qualité de l’air ambiant (art. 197 RAA). Cette évaluation doit être réalisée à l’aide d’une modélisation de la dispersion atmosphérique selon les modalités prescrites à l’article 202 et à l’annexe H du RAA. Ainsi, vous devez remplir ce formulaire.

Les mesures d’atténuation qui seront prises pour empêcher la dispersion des poussières tant à l’intérieur qu’aux abords du lieu d’enfouissement de sols contaminés, conformément à l’article 20 du RESC, ainsi que les échantillonnages des sources fixes et celui de l’air ambiant doivent être décrits dans ce formulaire.

* 1. Bruit

4.4.1 L’exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés est susceptible de générer du bruit. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18a – Bruit* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de sources de bruit à déclarer dans ce formulaire :

* activités dans les aires de circulation;
* activités de manipulations de sols;
* les opérations de chargement et de déchargement.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 L’établissement et l’exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* la présence de nuisances sur le site (vermine, etc.);
* les risques technologiques;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Exigences réglementaires

4.6.1 L’activité d’enfouissement de sols contaminés est visée par des exigences réglementaires spécifiques aux impacts sur l’environnement'?'.

R NR SO

En vertu de l’article 98 du REAFIE, vous devez transmettre, en plus des informations demandées dans les formulaires d’impact, les informations et les documents suivants (art. 68 al. 2 (5) et (10) et 98 REAFIE) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Informations demandées | Endroit où retrouver les informations |
| 4.6.1.1 | Le programme d’entretien et d’inspection | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 4.6.1.2 | Le programme de contrôle et de surveillance | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 4.6.1.3 | Le programme d’échantillonnage et d’analyse concernant les eaux de surface et les eaux souterraines | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |

Le programme d’entretien et d’inspection doit inclure :

* l’entretien et le nettoyage des systèmes de captage et de traitement des lixiviats'?', de captage des eaux de surface, de captage des gaz ainsi que du système de puits d’observation des eaux souterraines, conformément à l’article 18 du RESC;
* la fréquence de l’entretien et du nettoyage de ces systèmes;
* la description des travaux prévus à ce titre.

Le programme de contrôle et de surveillance doit inclure :

* le rapport annuel dont le contenu est précisé à l’article 21 du RESC;
* la description du suivi post-fermeture incluant les mesures prévues aux articles 43 à 47 du RESC.

Le programme d’échantillonnage et d’analyse, pour toute la durée de l’exploitation, doit comprendre les éléments suivants :

* les méthodes de prélèvement;
* le nombre d’échantillons requis;
* la fréquence des mesures et des observations prévues;
* la mesure de la concentration et du débit des gaz à la sortie de tous les systèmes de captage du lieu d’enfouissement.

Les programmes proposés doivent minimalement respecter les exigences prévues aux articles 28 à 36 du RESC.

1. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser votre demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, appelés « formulaires de description complémentaire ».

Les formulaires de description complémentaire visent des particularités du projet qui ne figurent ni dans les formulaires d’activité ni dans les formulaires d’impact.

Les formulaires de description complémentaire applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c - Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c - Identification des activités et des impacts du projet modifié.***

Notez que les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs; il s’agit d’exemples pour vous aider à remplir les formulaires de description complémentaires.

* 1. Programme de contrôle des eaux souterraines

Si le projet comporte une activité industrielle ou commerciale appartenant à l’une des catégories énumérées à l’annexe IV du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* et qu’une installation de prélèvement d’eau destinée à la consommation humaine ou à la transformation alimentaire se trouve à moins de 1 kilomètre à l’aval hydraulique du terrain concerné, vous devez remplir le formulaire de description complémentaire ***AM22 -*** ***Programme de contrôle des eaux souterraines*** et le soumettre dans le cadre de la présente demande.

La soumission du formulaire complémentaire ***AM22 –Programme de contrôle des eaux souterraines*** est exigée pour l’exploitation d’un lieu d’enfouissement de sols contaminés (art 68 al. 2 (5) REAFIE). Vous devez remplir la section 2 intitulée Programme de contrôle des eaux souterraines – Activités non visées par l’article 22 du REAFIE de ce formulaire.

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez une *Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**étude hydrogéologique :** étude signée par un ingénieur ou un géologue décrivant, pour un territoire donné, la distribution, la composition et le comportement de l’eau souterraine ainsi que ses interactions avec les formations géologiques, les eaux de surface et les activités anthropiques (art. 3 REAFIE).

**lixiviat** : tout liquide ou filtrat ayant percolé à travers les sols contaminés (art. 12 RESC).

**matière dangereuse** : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l’environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la LQE, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou tout objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (art. 1 LQE).

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

**milieu hydrique** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d’eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l’état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d’eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel :** professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).